



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 19 - MAI 2015

B.P. 10322 - 32007 AUCH Cedex - Tél. 05 62 61 44 00 –Télécopie 05 62 05 47 78

<http://www.gers.gouv.fr> – Courriel : prefecture@gers.gouv.fr

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

- Arrêté N° 2015-127-2 modifiant l'arrêté N° 2014297-0020 du 24 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Gers
- Arrêté N° 2015-127-3 modifiant l'arrêté N° 2014297-0019 du 24 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gers

Préfecture

Auch le 7 mai 2015

Secrétariat général

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

Service des relations avec
les collectivités locales

Arrêté N° 2015 - 127 - 2

**modifiant l'arrêté n°2014297-0020 du 24/10/2014 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Gers**

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CD150423 83J04e du 23 avril 2015 du Conseil Départemental du Gers portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GERS et de son suppléant;

VU l'arrêté n°2014296-0006 du 23/10/2014 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers ainsi que de leurs suppléants;

VU l'arrêté n°2014296-0005 du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Gers en date du 21/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers en date du 21/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du Gers en date du 21/07/2014 ;

VU L'arrêté N°2015-125-2 modifiant l'arrêté n°2014297-0020 du 5 mai 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux du Gers (CDIDL) du Gers.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Gers;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Gers dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014297-0020 du 24/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er:

Mr BOURDIL Claude, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr BOURDIL Claude.

Mme BOUÉ Charlette, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr PAUL Gérard.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
BOURDIL Claude	BOUÉ Charlette

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MERCIER Pascal	DUCASSE Jean-Pierre
BOURDALLE Annie	SEMPASTOUS André
BASSAU Gérard	MENGELLE Jean-Marie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BURGAN DELMAS Evelyne	CASTELL Jean-Louis
LARROQUE Francis	CONCIL Alain

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BRANET Rémi	DANZAS Laurent
DOLIGE Michel	CAUQUIL Axel
DUMAS Bernard	LARANE Denis
ROUCH Jean-Marc	SORBADERE Guy
DELNIERE Francis	PLENIER Hélène

ARTICLE 3 :

L'arrêté N°2015-125-2 modifiant l'arrêté n°2014 297-0020 du 5 mai 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux du Gers (CDIDL) du Gers est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers,

Auch le 7 mai 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD

Préfecture

Auch le 7 mai 2015

Secrétariat général

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

Service des relations avec
les collectivités locales

Arrêté N° 2015 - 127 - 3

modifiant l'arrêté n°2014297-0019 du 24/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gers

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014;

VU la délibération n° CD150423 83J04e du 23 avril 2015 du Conseil Départemental du Gers portant désignation des représentants du Conseil Départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers ainsi que de leurs suppléants;

VU l'arrêté n°2014296-0004 du 23/10/2014 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers ainsi que de leurs suppléants;

VU l'arrêté n°2014296-0003 du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Gers en date du 21/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers en date du 21/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Gers en date du 21/07/2014;

Vu l'arrêté n°2015-125-3 du 5 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2014 297-0020 du 24 octobre 2014 portant modification de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLPP) du Gers.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014297-0019 du 24/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr SALERS Jean-Pierre, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr DUPOUEY Francis.

Mr LAPRÉBENDE Christian, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr PAYROS Marc.

Mme RIBES Yvette, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr DAGUZAN Francis.

Mr DUPOUY Philippe, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr MARCET Gérard.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
SALERS Jean-Pierre	RIBES Yvette
LAPRÉBENDE Christian	DUPOUY Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
BROSETA Alain	DUPRAT Christian
DELIGNIERES Patrick	PEDURTHE Gérard
MIMOUNI Jean-Luc	MENAL Pierrette
PEYRET Christian	DUPUY Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GIJSBERS Lambert	SAINT MEZARD Guy
RIVIERE François	CETTOLO Serge
LAFFORGUE Philippe	AGEORGES Sergine
TRAMONT Roger	SALLES Céline

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BRAGATO Dominique	DAZEAS Jean-Luc
GELAS Bertrand	PIQUES Gérard
CAMOZ ZI Patricia	HEMARD Joseph
OLIE Christian	LARTIGUE Michel
SOUBIRAN Miraine	GENSAC Sandrine
MENDES Antoine	XAVIER Benoit
FAVAREL Corinne	CABROL Didier
DURAND Pierre	CASTEL Gil
PAIDE Yann	BERNARD Stéphane

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2015-125-3 du 5 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2014297-0020 du 24 octobre 2014 portant modification de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLPP) du Gers est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers,

A Auch le 7 mai 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD